

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

---

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE  
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD11

présenté par  
M. Roumégas, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Un décret définit les modalités d'établissement du diagnostic, notamment les modalités de reconnaissance des compétences et de l'indépendance des auditeurs ainsi que les modalités de sa transmission. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.